



Mariage franco-allemand - Contrat de mariage est-il nécessaire ?

Par **David79**, le **21/07/2009** à **09:01**

Bonjour,

Je suis français, mon amie (allemande) et moi allons nous marier cet été en Allemagne. Nous nous sommes connus en Allemagne, alors que j'y résidais pour mes études, mais depuis octobre 2008 nous ne nous voyons que les week-ends: j'ai trouvé un travail malheureusement loin d'elle, à Lyon en France, et elle continue à travailler comme fonctionnaire en Allemagne. Nous nous posons beaucoup de questions concernant un contrat de mariage: nous vivons pour l'instant chacun dans notre pays, et ne pouvons pour l'instant malheureusement pas prédire quand nous pourrions de nouveau nous installer ensemble et dans quel pays nous le ferons.

De fait, quel droit s'appliquera à notre union? Après avoir consulté un notaire, nous estimons que le régime de la "Zugewinnngemeinschaft" allemande serait le plus adapté à notre situation: devons-nous pour cela faire rédiger un contrat de mariage? Ou pouvons-nous, comme nous l'avons lu, demander à définir tout simplement le droit qui s'appliquera à notre union sans faire de contrat? Avons-nous besoin de passer par un avocat/notaire pour cela? Est-ce que ce choix sera reconnu en France, et si oui sous quelle forme?

De façon générale, en dehors d'une séparation, quelle influence a un contrat de mariage sur les droits du couple, notamment en cas de parenté/adoption éventuelle?

Si quelqu'un parmi vous pouvait nous apporter quelques éléments de réponse, nous lui serions vraiment très reconnaissant!

Cordialement,
David